



PLAN ACTION MUTUALISTE

MSA Beauce Coeur de Loire Mandat 2020 ➤ 2025



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Pourquoi un Plan Action Mutualiste ?



Le mutualisme, valeur fondatrice de notre régime de protection sociale agricole, s'adapte au fil du temps pour améliorer notre organisation démocratique spécifique et ainsi être à même de répondre aux attentes des populations agricoles et rurales.

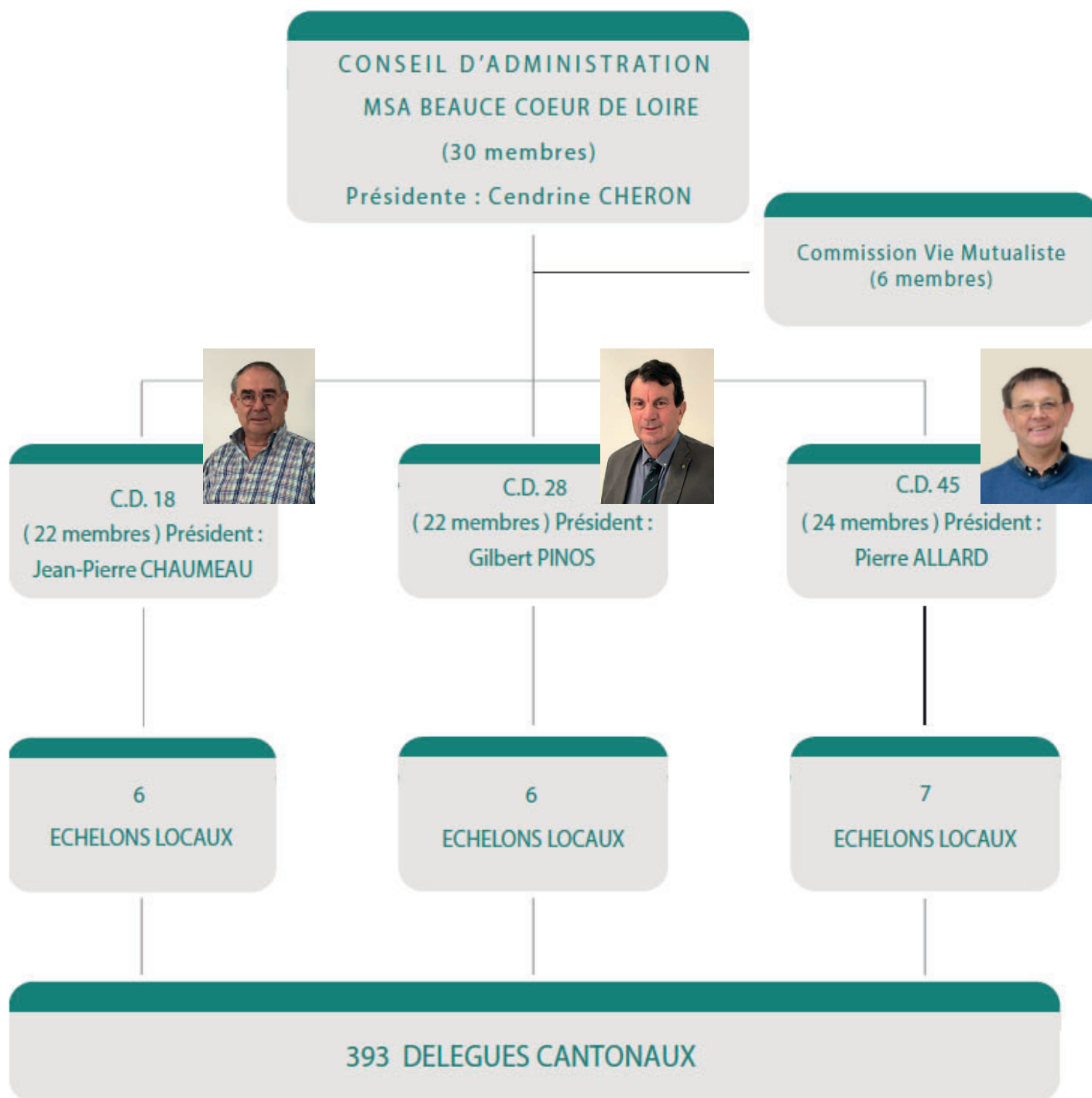
Plus que jamais, sa place est indissociable du fonctionnement de la MSA et constitue un rempart à l'unicité des régimes, prônée par certains qui, souvent par méconnaissance, ne peuvent en mesurer l'intérêt et la portée.

Ce plan tient compte des expériences antérieures pour mieux se projeter vers l'avenir. Il a vocation à formaliser les choix politiques retenus pour le mandat en matière d'organisation et de fonctionnement mutualiste et à faciliter l'émergence et la mise en œuvre de projets.

Il appartient à chacun des 393 élus Beauce Cœur de Loire de se l'approprier, de le faire connaître et de le mettre en œuvre.

Car n'oublions pas que le Mutualisme ne se décrète pas mais il se vit au quotidien. C'est tout l'enjeu de ce Plan élaboré par la Commission Vie Mutualiste et adopté par le Conseil d'Administration, le 29 juin 2021.

La Présidente,
Cendrine CHERON





Interview de Soline LAGNEAU Présidente de la Commission Vie Mutualiste

Pourquoi avez-vous élaboré un Plan Action Mutualiste ?

Le Conseil d'administration de la MSA Beauce Cœur de Loire a fait des choix politiques et de fonctionnement importants. Ce plan a vocation à les mettre en exergue et à montrer la cohérence de l'organisation politique de nos différentes instances avec des missions à la fois propres à chacune d'elles et complémentaires. Il s'inscrit dans la durée et permet de donner une vision globale sur le mandat.

Si vous deviez faire un choix, quels sont les deux points marquants qui, selon vous, caractérisent ce plan ?

Le nombre d'Echelons Locaux volontairement restreint et l'intégration systématique de leurs Présidents et Vice-présidents dans les Comités Départementaux constituent deux leviers qui nous paraissent déterminants pour rendre ces instances efficaces et très opérationnelles sur nos territoires. C'est un choix délibéré et volontaire de Beauce Cœur de Loire que l'on ne retrouve pas de manière systématique dans les autres caisses.

Qu'attendez-vous de ce plan ?

Ce plan est avant tout un outil mis à la disposition des élus. Ils peuvent s'y référer mais aussi s'en servir comme support de communication sur le rôle et l'intérêt d'être un élu de la MSA. Comme toujours il est tout aussi important de savoir que de faire savoir. Ce Plan leur en donne les moyens.

Quelle suite entendez-vous lui donner ?

Dans un premier temps, nous allons porter ce Plan à la connaissance de la Caisse Centrale pour contribuer à l'enrichissement de la vie du réseau des caisses.

Nous veillerons également à assurer une évaluation continue de la mise en œuvre des actions conduites dans le cadre de ce plan.

Celui-ci ne doit néanmoins pas être figé car nos organisations doivent rester souples pour s'adapter aux évolutions continues de notre environnement. Ce plan n'échappe pas à cette règle. Pour cette raison, nous pouvons être amenés à l'ajuster si nous l'estimons nécessaire.



Structuration des instances mutualistes mises en place par le Conseil d'Administration

Parce que chaque structure se doit d'être utile pour l'action au service des assurés, des territoires ruraux et de nos projets, le Conseil d'administration a adopté plusieurs orientations structurantes pour le fonctionnement de la vie mutualiste :

- Un nombre d'échelons locaux restreint (déterminé à partir des nouveaux cantons) pour favoriser l'implication des élus et la mise en œuvre d'actions au plus proche du terrain,
- des Présidents et Vice-présidents d'échelons locaux membres des comités départementaux afin de leur permettre d'assurer pleinement leur rôle de relais du et vers le terrain,
- Un Comité Départemental disposant de missions clairement identifiées,
- Une Commission Vie Mutualiste, émanant du Conseil d'administration, pour étudier les projets à lui soumettre en matière de formation des élus, d'animation des territoires et de communication externe, puis de suivre l'évolution des décisions mises en œuvre.

Ces choix rendent à la fois complémentaires, opérationnelles et efficaces les structures de la vie mutualiste.

1.1 Commission Vie Mutualiste

Présidée par une administratrice, cette commission comprend la Présidente de la Caisse, le 1er Vice-Président et les trois Présidents des Comités Départementaux. Y participent également le directeur général, le directeur adjoint et le responsable de département en charge de ce domaine. Elle se réunit selon les besoins, 2 à 4 fois par an.

La commission Vie Mutualiste :

- Elabore des propositions qu'elle soumet au Conseil d'administration (exemples : Plan de formation annuel, outils de communication).
- Veille à la cohérence sur les 3 départements des dispositifs retenus. A ce titre, elle peut proposer au Conseil d'administration des mesures d'ajustements (exemples : modification de la charte de l'Echelon Local ou du nombre d'échelons locaux si cela s'avère nécessaire).

1.2 Un Comité Départemental dans chaque département

Le Comité Départemental est une instance intermédiaire, entre le Conseil d'administration et les Echelons Locaux, qui contribue à la structuration du réseau d'élus et permet de mieux prendre en compte les particularités départementales.

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un Comité Départemental dans chaque département, qui soit le plus efficace possible en :

- Y intégrant les Présidents et Vice-présidents des Echelons Locaux pour renforcer les liens entre les deux niveaux de strates,
- Fixant une réunion par an et par département, ainsi qu'une réunion annuelle des 3 Comités Départementaux, soit 4 rencontres par an au total.
- Lui confiant des domaines de responsabilité pour lui donner une vraie place dans le dispositif mutualiste permettant aux Présidents des Echelons locaux d'exercer pleinement leur rôle de relais, tout en soulageant l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Ces domaines de responsabilité sont de quatre ordres :

• L'information sur les évolutions législatives et réglementaires

La présentation de ces évolutions est prioritairement faite en CD, les aspects organisationnels et de mise en œuvre des dispositifs étant réservés au Conseil d'administration.

• La représentation de la MSA Beauce Cœur de Loire

Le Conseil d'administration a retenu les principes suivants :

Représentations permanentes départementales :

- Selon le type de représentation et le nombre de postes à pourvoir, il est possible d'avoir des postes réservés aux administrateurs, d'autres aux membres des Comités Départementaux, ou partagés entre administrateurs et membres de CD.

Représentations permanentes locales :

- Les postes sont répartis entre administrateurs et délégués, y compris pour l'offre de services sur les territoires et les MARPA.

Représentations ponctuelles :

- Sur délégation du Conseil d'administration ou de la présidence.

- Au titre de l'échelon local pour des manifestations locales.

Ces délégations sont assurées par des administrateurs, des membres des Comités Départementaux ou des délégués cantonaux.

Lors de chaque Comité Départemental, l'ordre du jour prévoit un temps de retour sur les représentations qui se sont tenues entre deux séances.



• La déclinaison départementale des actions de la caisse

Le Comité Départemental déploie les axes définis par le Conseil d'administration et veille à la cohérence des actions développées par les Echelons Locaux. La présence des présidents et vice-présidents des Echelons Locaux dans le CD est de nature à faciliter cette déclinaison.

· La centralisation, l'évaluation et la remontée des besoins en lien avec les Echelons Locaux

Le Comité Départemental assure la remontée des besoins en synergie avec l'Action Sanitaire et Sociale et l'Offre de Services sur les Territoires (exemple : contribution à la préparation du Plan ASS).

Par ailleurs, il soutient les actions inter Echelons Locaux pour favoriser la mise en œuvre d'actions d'envergure (exemple : action de sensibilisation aux risques psycho sociaux).

1.3 Une réunion annuelle des trois Comités Départementaux

Les trois comités Départementaux sont réunis une fois par an pour :

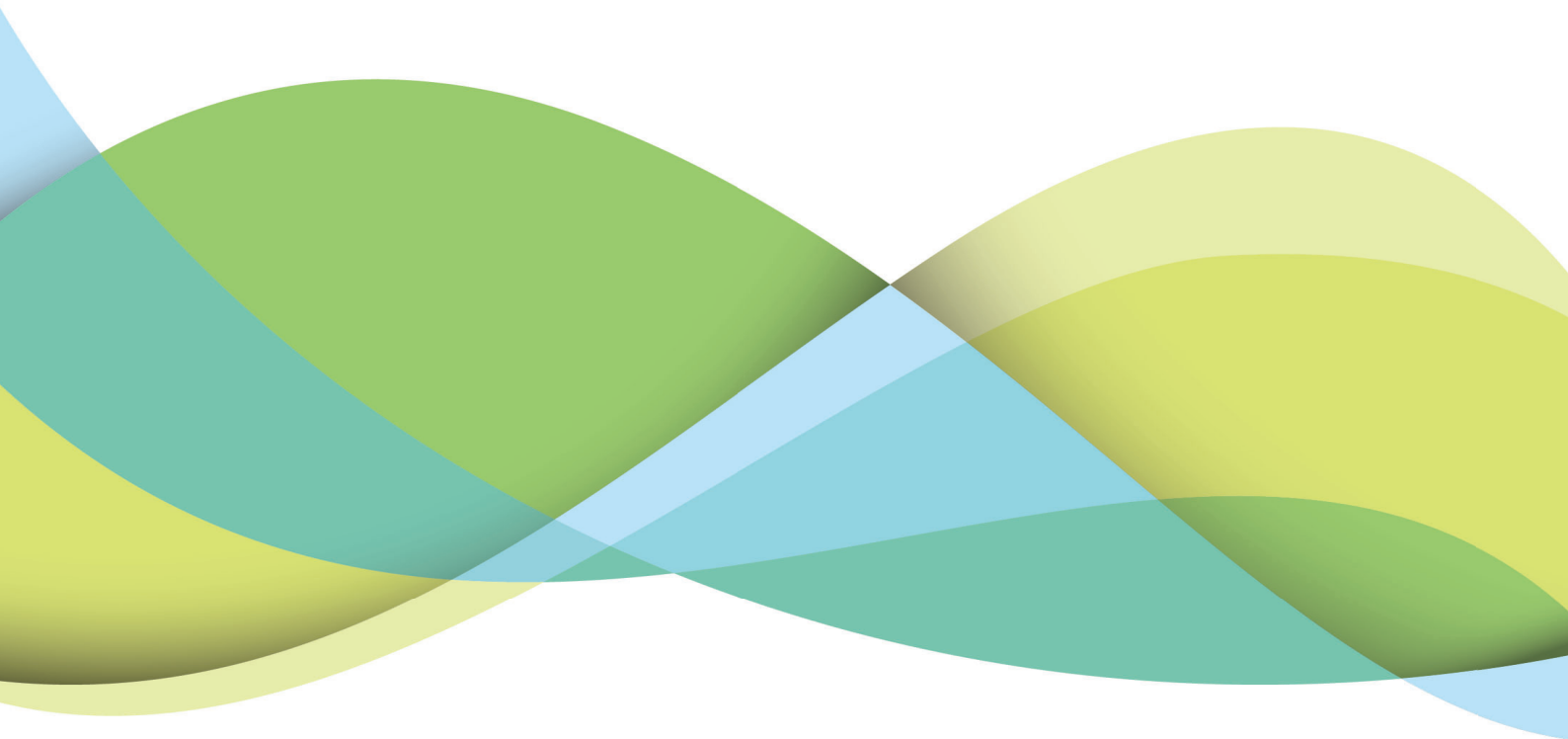
- Permettre un échange entre les membres des trois CD,
- Aborder des thématiques communes aux trois départements,
- Proposer un temps d'information ou de formation sur un sujet d'actualité de la protection sociale,
- Préfigurer les réunions annuelles des Echelons Locaux en permettant aux élus de mieux appréhender les thèmes qui seront repris localement.

1.4 19 Echelons Locaux couvrent l'ensemble du territoire BCL

L'objectif est de faire des Echelons Locaux des structures opérationnelles de terrain.

Pour y parvenir, le Conseil d'administration s'appuie sur deux leviers :

- Des structures offrant une certaine souplesse, visant à favoriser la réalisation d'actions liées à des besoins locaux et/ou relevant des différents Plans de la caisse, à l'intention des populations locales.
- Un fonctionnement des structures organisé, opérationnel et suivi dans le temps pour faciliter l'implication des élus dans l'action.





Des outils et des mesures d'accompagnement pour permettre aux élus d'exercer leurs missions

Parce que chaque élu MSA s'engage bénévolement au service des assurés agricoles et des territoires ruraux, le Conseil d'administration entend promouvoir et soutenir l'exercice de cette responsabilité. 393 élus, 68 membres des comités départementaux sont concernés.

Pour faciliter le rôle et les missions confiées aux élus, des moyens appropriés sont déployés :

- Un plan de formation est proposé annuellement aux administrateurs, présidents et vice-présidents d'échelons locaux. Des formations sont proposées aux nouveaux élus en début de mandat pour leur permettre de découvrir la MSA et leur rôle.
- Différents outils d'accompagnement sont mis à disposition. Citons par exemple un espace élus MSA identifié, accessible depuis le site Internet de la MSA Beauce Cœur de Loire auquel s'est ajouté dernièrement un espace permettant de se former à distance.
- Pour chaque département, une animatrice de l'Echelon Local facilite et accompagne les élus et les échelons locaux dans l'exercice de leurs missions.

2.1 Un cadre

• Une charte de l'Echelon Local

Cette charte, co-signée par la Présidente de la caisse, le Président du Comité Départemental et le Président de l'Echelon Local, détermine l'organisation et le fonctionnement de l'Echelon Local.



2.2 Des outils au service des élus

• Un espace Internet pour les élus

L'espace élus du site internet vise à donner des repères et des informations aux délégués MSA. Il s'est enrichi dernièrement d'un espace appelé «l'atelier de l'élu» qui permet à chacun d'acquérir des connaissances à son rythme.

• Un bulletin d'information « Nous délégués MSA »

Ce bulletin trimestriel, est destiné aux élus MSA.

Conçu sous forme de rubriques, il contient à la fois des informations nationales et des informations locales.

• Une application web

Actuellement à l'étude, cet outil numérique devrait être déployé sur l'ensemble du réseau au cours de l'année 2022. Il se veut être inter actif avec une approche tant nationale que locale.

2.3 Un processus de signalement

Un processus de signalement a été formalisé pour permettre aux élus d'informer la caisse d'une situation sociale particulièrement délicate et fragilisante, rencontrée par un adhérent.

2.4 Un bilan annuel

Une synthèse annuelle sera réalisée pour recenser l'ensemble des actions conduites sur les territoires. Elle fera notamment apparaître le type d'action réalisée, le nombre d'actions et le nombre de personnes concernées.



2.5 Des mesures d'accompagnement

• Formation des élus

Le Conseil d'administration a arrêté les principes suivants :

- Etablir un plan annuel de formation ouvert à l'ensemble des 68 membres composant les trois Comités Départementaux,
- Proposer deux à trois formations par an,
- S'appuyer sur les axes de formation proposés par la caisse centrale et solliciter ses intervenants,
- Organiser des formations en interne, notamment en début de mandat, lors de la mise en place des comités issus du Conseil d'administration,
- Proposer aux nouveaux élus en début de mandat des séances de formation portant sur la connaissance de l'Institution.

• Indemnisation des élus

Le Conseil d'administration a arrêté des règles d'indemnisation permettant de valoriser l'engagement des élus.

Si les actions locales menées à l'initiative de l'échelon local ne font l'objet d'aucune prise en charge, les représentations dans des manifestations locales ponctuelles, effectuées sur demande de la MSA, ou l'animation d'actions de l'échelon local initiées par la caisse, peuvent donner lieu à indemnisation kilométrique.

A noter que la participation aux réunions des instances de la caisse font l'objet de l'application des règles nationales.

• **Une animatrice dans chaque département**

Une animatrice est dédiée à chaque département pour aider les élus dans leurs missions, apporter un appui technique au développement des actions, soutenir les Présidents et Vice-présidents des Echelons Locaux et relayer les éventuels signalements auprès de la caisse.

• **Des moyens financiers mobilisables**

Le financement des actions est étudié en lien avec la Direction de la M.S.A. Beauce Cœur de Loire. Peuvent être mobilisés pour le financement de ces actions de terrain, le budget d'action sanitaire et sociale après avis des administrateurs du CPASS et le budget prévention du FNPEISA (Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaire Agricole).



19 ECHELONS LOCAUX :

6 dans l'Eure et Loir

7 dans le Loiret

6 dans le Cher



Eure-et-Loir - Perrine Ribot
ribot.perrine@bcl.msa.fr
06 85 31 03 97

Loiret - Magali Millanole
millanole.magali@bcl.msa.fr
06 25 97 38 38

Cher - Fabienne Dolgowicz
dolgowicz.fabienne@bcl.msa.fr
06 72 86 84 15

Une programmation annuelle



Un plan pluriannuel est proposé chaque année aux
Comités Départementaux.



Suivi du Plan Action Mutualiste

La Commission Vie Mutualiste a en charge le suivi de ce plan. A ce titre, elle est susceptible de proposer au Conseil d'administration les éventuelles mesures d'ajustement.



